



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DP.26.08.A48

Publié le : 15/04/2026

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Besançon – 19 rue Louis Duplain et Avenue François Mitterrand - Dossier ALI-26.057

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 8088-46247 en date du 31/03/2026 par laquelle Jean-Christophe CLERGET demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : DT n° 11

Adressées à : **19 rue Louis Duplain et avenue François Mitterrand à Besançon**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 13/04/2026,

Pour la Présidente et par délégation,

Laurent Desjardins
Responsable du service Topographie



A large, stylized blue signature scribble, likely representing the signature of Laurent Desjardins, is written over the logo.



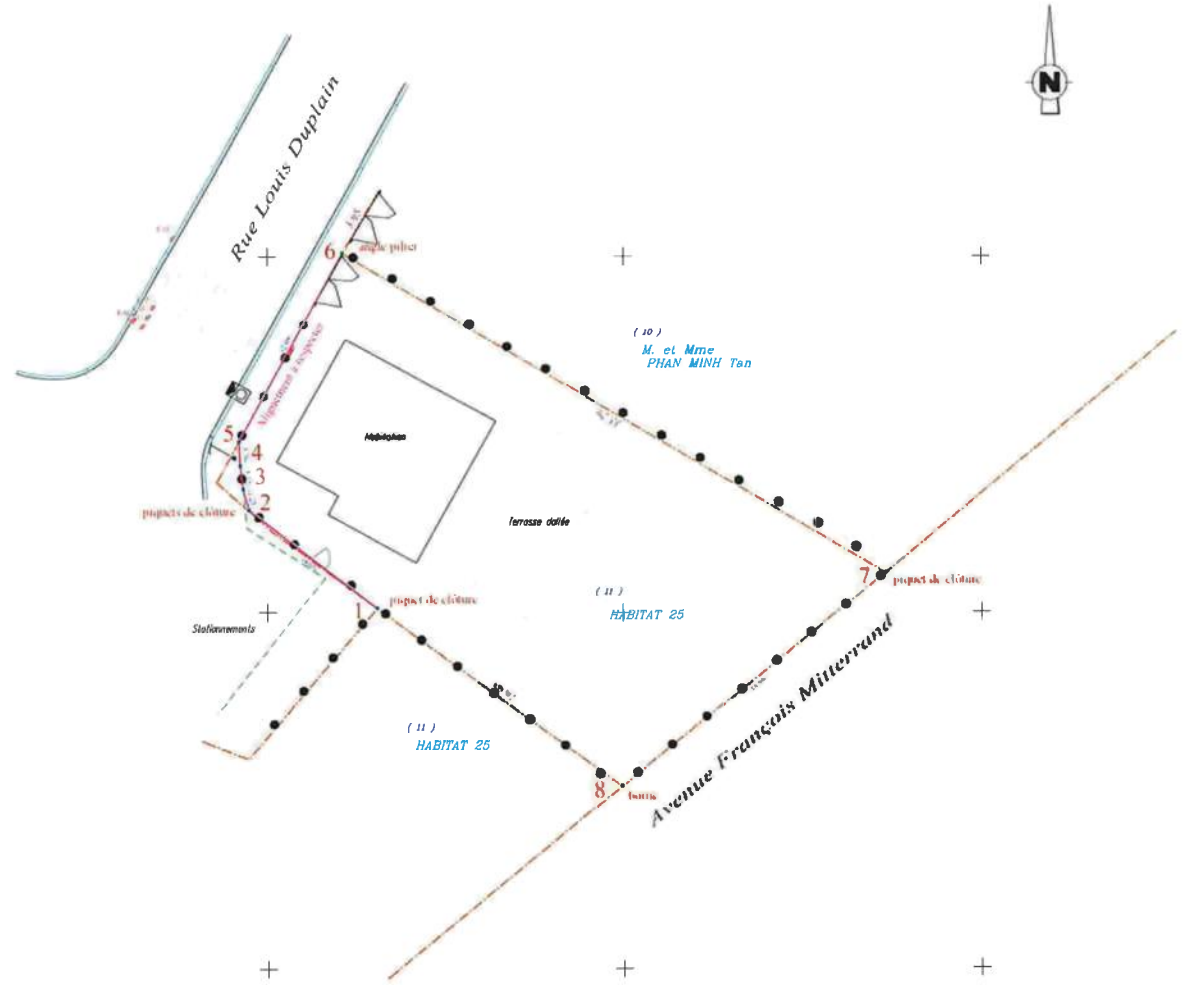
Plan de délimitation du domaine public Commune de BESANÇON

Rue Louis Duplain - Avenue François Mitterrand
 Alignement au droit de la parcelle
 Section DT n°11

Légende:

Application cadastrale	Unité connue par bornage OGE
Section cadastrale	Alignement de domaine public
Pétitionnaire	Unité de l'alignement existant de nature
Cabinet Jean-Christophe CLERGET Geomètres-Experts 29 boulevard de Labarbehald 90012 Bellignat, Verles	Unité de l'alignement homologué de voirie
Emprise de l'implantation existante	Emprise de l'alignement homologué
Partie à acquérir par la collectivité	Partie à réintégrer par la collectivité

Date	Echelle	N° de Dossier	N° de Rue
le 3 avril 2026	1 / 200	057-2026	405 - 889
Responsable du dossier			
M. BONNET Florian			
Date	Objet de la modification		



COVADIS - Liste des points topographiques		
MAT	X	Y
1	1926886.156	6229480.300
2	1926878.948	6229485.773
3	1926878.611	6229486.954
4	1926878.449	6229488.268
5	1926878.380	6229489.631
6	1926884.206	6229500.229
7	1926914.581	6229482.268
8	1926899.860	6229470.280